

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0618**

commune (s) : Saint Priest

objet : ZAC Berliet - Protocole transactionnel entre la Communauté urbaine et Renault Trucks Oils suite à un réaménagement des réseaux d'assainissement

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Rapporteur** : Monsieur Colin

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 9 février 2009**

**Décision n° B-2009-0618**

objet : **ZAC Berliet - Protocole transactionnel entre la Communauté urbaine et Renault Trucks Oils suite à un réaménagement des réseaux d'assainissement**

service : Direction générale - Direction de l'eau

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Le site de Renault Trucks sur la route d'Heyrieux à Saint Priest est un territoire à fort enjeu, par sa taille et sa situation, notamment dans le prolongement du parc technologique. Rattaché pour sa partie nord au site stratégique de la porte des Alpes du schéma directeur et classé pour partie en espace d'intérêt paysager, le développement de ce site doit s'inscrire dans un environnement de haute qualité paysagère.

Une démarche partenariale engagée courant 2000 entre la société Renault Trucks, la Communauté urbaine et la ville de Saint Priest a débouché sur l'étude d'un projet de développement économique et d'habitat à Saint Priest.

Pour permettre une ouverture à l'urbanisation cohérente et structurée de ce secteur, la Communauté urbaine a décidé, par une délibération en date du 10 janvier 2007, de recourir à la création d'une ZAC. La ZAC Berliet concerne un territoire de 100 hectares environs situés sur l'ancienne piste d'essais de Renault Trucks au nord de la route d'Heyrieux, le triangle dit de Revaion et sur la partie nord de la Cité Berliet. Le projet retenu intègre trois éléments principaux de programme : des logements, des activités économiques, des espaces sportifs et de loisirs.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, le choix de l'aménageur a donné lieu à une mise en concurrence, au terme de laquelle la candidature de la société Nexity ville et projets a été retenue par une délibération du conseil de Communauté en date du 15 octobre 2007 pour la réalisation de la ZAC et a conduit à la signature entre les parties d'un traité de concession définissant leurs engagements réciproques.

En application des dispositions de ce traité de concession, la Communauté urbaine est tenue de réaliser de nombreux équipements publics vaires pour permettre le maillage de cette opération et son raccordement au tissu urbain environnant et ceci selon un échéancier précis, compatible avec la date de livraison des différents programmes de construction. Le dimensionnement des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées a été opéré au regard des besoins générés par l'urbanisation de ce secteur. En matière de gestion des eaux pluviales, la politique de la Communauté urbaine sur ce secteur, à fort pouvoir infiltrant, est d'infiltrer ces eaux *in situ* et ce, conformément aux principes édictés par le règlement du service public d'assainissement et par le plan local d'urbanisme en vigueur. Ce principe est applicable aux eaux publiques (principalement eaux des voiries publiques) comme aux eaux issues des propriétés privées. Sur tout le périmètre de la ZAC, le réseau d'assainissement à réaliser a donc été dimensionné pour recevoir uniquement les eaux usées. L'Etat a expressément validé ce choix en autorisant, conformément à l'article L 214-4 du code de l'environnement, la Communauté urbaine par un arrêté préfectoral n° 2008-1929 en date du 10 mars 2008 à infiltrer les eaux pluviales de la ZAC. Par conséquent, les eaux pluviales générées par les propriétés privées ne peuvent être raccordées à ce réseau et doivent être gérées à la parcelle.

C'est en application de ces principes, que la Communauté urbaine va réaliser sous l'avenue B un nouveau réseau primaire strictement d'eaux usées et supprimer le collecteur d'assainissement existant.

La suppression de ce collecteur est indispensable à la réalisation des nouveaux réseaux primaires générés par la ZAC et dont la réalisation incombe à la Communauté urbaine au vu du traité de concession, ainsi qu'à l'aménagement paysager de la nouvelle voirie. Or, ce réseau reçoit aujourd'hui des eaux pluviales en provenance de la parcelle appartenant à Renault Trucks Oils, entreprise de stockage-transport d'hydrocarbures. Ce branchement d'eaux pluviales va donc devoir être supprimé et Renault Trucks Oils doit réaliser des travaux de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

La Communauté urbaine et Renault Trucks Oils se sont donc rapprochées afin de réaliser un protocole transactionnel.

Aux termes du protocole transactionnel qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine accepte de verser à Renault Trucks Oils une somme de 30 000 € net de taxes au titre de l'indemnisation du préjudice causé ;

Vu ledit protocole transactionnel ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le protocole transactionnel qui lui est soumis pour l'indemnisation de Renault Trucks Oils pour la suppression du collecteur d'eaux pluviales desservant sa parcelle dans le cadre de travaux de réaménagement des réseaux d'assainissement de la ZAC Berliet à Saint Priest.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer.

**3° - La dépense** au titre de cette indemnisation à hauteur de 30 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 622 700 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.**